

Séance du douze novembre deux mil dix-huit

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 5 novembre 2018.

Présents : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Gilles MARC, Claude BONAMY Jean-Marc FORESTIER, Guy LEVEQUE

Pouvoirs : Annie BAZIER a donné pouvoir à Gilles MARC, Pascale BERRUET a donné pouvoir à Patricia GABLIN, Eliette MAUDUIT a donné pouvoir à Guy LEVEQUE

Secrétaire de séance : Patricia GABLIN

Délibération n° 2018-11-01

En date du 12 novembre 2018

Portant sur le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ecueillé-Pellevoisin.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ce rapport.

Délibération n° 2018-11-02

En date du 12 novembre 2018

Portant sur le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ce rapport.

Délibération n° 2018-11-03

En date du 12 novembre 2018

Portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay au syndicat de la Vallée du Renon

Dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI des Communes aux Communautés e Communes à fiscalité propre, le Syndicat de la Vallée du Renon est en cours de refonte de ses statuts afin d'intégrer l'exercice de la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement en ses items 1, 2, 5 et 8, et revoit à cette occasion son périmètre d'intervention.

La Communauté de Communes Ecueillé-Valençay est concernée au travers de la rivière du Bordelat, sur les Communes de Valençay et Vicq-sur-Nahon.

Ce futur Syndicat aura pour objet d'assurer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) et l'exercera sur l'ensemble du bassin versant du Renon, hormis sur les lacs et plans d'eau qui ne sont pas aménagés sur cours d'eau.

Ainsi, les compétences du Syndicat de la Vallée du Renon sont les suivantes :

- l'aménagement du bassin hydrographique du Renon ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant du Renon, y compris les accès à ces cours d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Lors de son Conseil Communautaires du 13 juin 2018, la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay a :

- validé les statuts du Syndicat de la Vallée du Renon ;
- décidé d'adhérer au Syndicat de la Vallée du Renon à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour la gestion du Bordelat et de ses affluents ;
- décidé de transférer au Syndicat la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8.

Il convient désormais à la Commune de statuer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay au Syndicat de la Vallée du Renon.

Vu la Directive 20/60CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'Eau),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L211-7 et L215-4 à L215-18,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs notamment celui en date du 08 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay,

Vu la délibération n°2018/90 du 13 juin 2018 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay portant approbation des statuts du Syndicat de la Vallée du Renon et adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Dit que la commune de Préaux n'est pas concernée puisqu'elle n'a aucune attache avec le Syndicat de la Vallée du Renon, en conséquence s'abstient et n'émet aucun avis sur cette adhésion.

Délibération n° 2018-11-04
En date du 12 novembre 2018
Portant sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ à la retraite de l'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

Pour pourvoir au remplacement de cet agent, Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition et décide donc de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps incomplet à compter du 1^{er} janvier 2019, et charge le Maire de faire les démarches nécessaires à ce recrutement.

Délibération n° 2018-11-05
En date du 12 novembre 2018
Portant sur le remboursement d'une concession dans le cimetière communal

Monsieur Le maire informe le Conseil que Monsieur Jacques COLLIN a acheté, en 2004, une concession (N°182) dans le cimetière de Préaux à l'emplacement n° A15.

Cependant, il s'avère qu'il n'y a pas assez de place, les anciens emplacements étaient plus petits et il n'y avait pas de caveau.

Il convient donc de rembourser le prix de la concession, soit 100 €.
